

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2008

COMPTE RENDU

L'an deux mil huit, le 25 février, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Ms LAIR, COSNUAU, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, Mme FROGER, Mrs GASNIER, METTAY, LEOUC, Mmes RIVET-COURSIMAUULT, LEOUC, Mrs HOUALARD, LEVEQUE, LOGEREAU, SOUALLE, Mme PONTON.

Excusés : Mr BONNIN, Mme BONNARGENT (remplacée par Mr LEVEQUE).

Absent : Mr MAUBERT

Secrétaire : M. COSNUAU

- 1. ZAC de la Chenardière – 2^{ème} tranche**
 - a) Approbation de l'avant-projet
 - b) Plan de financement
 - c) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre
 - 2. Reprise anticipée et affectation des résultats de 2007**
 - a) Budget général
 - b) Budgets annexes
 - 3. Budget primitif 2008 de la communauté de communes**
 - a) Vote du budget
 - b) Vote du taux de la TPU
 - c) Vote du taux de la TEOM
 - 4. Vote des budgets annexes : zones d'activités économiques**
 - a) Lotissement de Rouillon
 - b) ZAE de la Chenardière – 1^{ère} tranche
 - c) ZAE de la Chenardière – 2^{ème} tranche
 - 5. Parc d'activité de la Boussardière**
 - a) Création d'un budget annexe pour la 1^{ère} tranche de la ZAC
 - b) Vote du budget primitif 2008
 - 6. S.P.A.N.C. : vote du budget 2008**
 - 7. Personnel**
 - a) Détermination des ratios de promotion 2008
 - b) Création des postes aux grades d'avancement
 - 8. Cycle d'initiation à la gymnastique : avenant à la convention d'animation**
 - 9. Collecte et traitement des déchets : compostage individuel**

Ajouté à l'unanimité des présents :
 - 10. Autorisation prélèvement automatique logement Gué Trouvé**
-

1 – ZAC de la Chenardière – 2^{ème} tranche

a) Approbation de l'avant-projet

Le 21 mai 2007 le conseil communautaire a décidé de viabiliser une seconde tranche de 5 ha de terrains dans le périmètre de la ZAC de la Chenardière à Changé.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée dans ce but à la Société TECAM de Fougères (35).

Celle-ci a élaboré en concertation avec la commission « Aménagement de l'espace » l'avant projet de l'opération ainsi que de l'entrée principale de la zone.

Monsieur GOUGEON, chargé d'étude, en présente les principes à l'assemblée.

La VC 592, route départementale récemment déclassée, désormais d'intérêt communautaire, deviendra l'accès principal des zones d'activité de Changé et plus particulièrement celles du Perquoi et de la Chenardière.

Cette entrée fera l'objet d'un traitement paysager particulièrement soigné pour créer un événement visuel et ainsi donner une identité forte à l'ensemble des zones. Cette perception sera renforcée par une signalisation adaptée et des points d'information accessibles aux poids lourds.

Un espace d'accueil sera créé à l'entrée de la ZAC de la Chenardière proprement dite. Un îlot d'environ 2000 m² sera réservé pour différents services dont la nature reste à définir (bloc sanitaire, services bancaires, marchand ambulant, services de communication ont été évoqués).

A gauche de celui-ci une voie desservant 2 lots de 10 868 et 12 160 m² rejoindra l'une des voies créée lors de la 1^{ère} tranche.

Par la droite, une autre voie dessert un 3^{ème} lot de 8 634 m² et amorce la desserte des tranches suivantes.

Un bassin enherbé recevra les eaux de pluies de ce secteur d'où elles seront, après être débarrassées des traces d'hydrocarbures, rejetées dans le fossé bordant la VC 11.

Monsieur GOUGEON achève sa présentation par l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à 1 058 000 € HT, soit 916 000 € pour l'aménagement de la seconde tranche, et 142 000 € pour l'aménagement de l'entrée (VC 592).

Elle inclut tous les travaux de voirie et de réseaux sous les voies de desserte ainsi que les aménagements paysagers et de régulation des eaux pluviales du secteur.

Un débat s'est engagé au sein du conseil quant à la réalisation de travaux de pré équipement haut débit, considérant qu'il appartiendrait à SARTEL, concessionnaire du département, de les prendre en charge.

En conclusion, Monsieur LOGEREAU propose de valider le dossier en l'état à ce stade, et de revoir cette position avec le Conseil Général.

Cette estimation ne tient pas compte des coûts d'accès ou d'extension de certains réseaux qui feront l'objet de devis des différents concessionnaires.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve l'avant-projet de l'opération qui vient de lui être présenté.
- Arrête le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 1 058 000 € HT.

b) Plan de financement

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'opération est susceptible de recevoir le soutien financier de l'Etat à travers la Dotation de Développement Rural, du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du CTU du Pays du Mans, ainsi que du Conseil Général de Sarthe.

Il l'invite en conséquence à arrêter son plan de financement et à solliciter les aides financières correspondantes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Arrête ainsi qu'il suit le plan de financement de la seconde tranche de la ZAC de la Chenardière :

DEPENSES GLOBALES	HT	TTC	RECETTES	Montant sur HT	%
TERRAINS A AMENAGER			SUBVENTIONS		
<i>Acquisitions foncières : AW 107 .108 .109,13, 15, 22p</i>	250 000,00 €	250 000,00 €	:		
-					
	250 000,00 €	250 000,00 €			
ETUDE ET PRESTATIONS SERVICES			<i>Région CTU</i>	149 410,00 €	20 % travaux ZA plafond 149 410€
<i>prestations diverses</i>	13 158,00 €	15 736,97 €			
<i>MO carrefour</i>	6 958,00 €	8 321,77 €			
<i>MO za</i>	44 884,00 €	53 681,26 €			
	65 000,00 €	77 740,00 €			
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX aménagement 5 ha			<i>Département ZA</i>	354 612,60 €	30 % acquisition MO travaux (plafond 5ha) 1 182 042 €
<i>aménagements paysagers</i>	85 000,00	101 660,00			
<i>Travaux VOIRIE</i>	305 000,00	364 780,00			
<i>bassin assainissement</i>	289 000,00	345 644,00			
<i>travaux réseaux</i>	237 000,00	283 452,00			
-					
<i>Renforcement réseaux :</i>			<i>ETAT DDR 2007</i>	75 000,00 €	30 % acquisitions foncières
EDF	18 812,00 €	22 499,15 €			
SIDERM	19 188,00 €	22 948,85 €	<i>DDR 2008</i>	202 408,40 €	20% études travauxZA travaux ZA 1 012 042 €
	954 000,00 €	1 140 984,00 €			
CARREFOUR			<i>département route</i>	37 239,50 €	25% voirie assain carrefour
<i>voirie assainissement</i>	127 000	151 892,00 €			
<i>éclairage</i>	15 000,00 €	17 940,00 €			
-	142 000,00 €	169 832,00 €			
FRAIS	3800	4544,8	C de C	596 129,50 €	42,13%
TOTAL	1 414 800,00 €	1 643 100,80 €	TOTAL	1 414 800,00 €	

- Décide de solliciter les subventions correspondantes.

c) Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché avec la société TECAM a été conclu sur la base d'une rémunération provisoire fixée par rapport à une estimation prévisionnelle de travaux s'élevant à 750 000 € HT.

Cette rémunération devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

La rémunération définitive est alors égale au produit du taux de rémunération par l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Président informe donc l'assemblée qu'en vertu des dispositions qui viennent d'être approuvées, la rémunération du maître d'œuvre passera de 36 750 € HT à 51 842 € HT (4.90 % x 1 058 000 €).

Un avenant interviendra entre les parties afin d'acter cette augmentation.

2 – Reprise anticipée et affectation des résultats 2007

a) Budget Général

Le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,

Après examen du compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de FONCTIONNEMENT de :

Au titres des exercices antérieurs :

(A) : Excédent (+) / Déficit (-) : 274 265,26 €

Au titre de l'exercice arrêté :

(B) Excédent (+) / Déficit (-) : 422 130,25 €

Soit un résultat à affecter (si > 0)

(C) = A+B = 696 395,51 €

Considérant POUR MEMOIRE que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de : 507 958 €

Besoin de financement à la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors reste à réaliser :

(D) : + 6 691,14 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent (+) / Déficit (-) : - 653 398 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE

Besoin à couvrir : (F) : D + E = 646 706,86 €

Solde : (G) = C - F

Décide à l'unanimité des affectations suivantes :

-affectation en réserve (compte 1068) : 646 706,86 €

-affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 49 688,65 €

b) Budgets annexes

➤ **Lotissement de Rouillon**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,
Après examen du compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement nul et d'investissement déficitaire de 17 749,55 €

Décide à l'unanimité de la reprise anticipée du déficit de 2007 s'élevant à 17 749,55 € au budget primitif du Budget Annexe du Lotissement de Rouillon.

➤ **ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,
Après examen du compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement nul et d'investissement excédentaire de 1 726,37 €

Décide à l'unanimité de la reprise anticipée de l'excédent de 2007 s'élevant à 1 726,37 € au budget primitif du Budget Annexe ZAC de la Chenardière 1^{ère} tranche.

➤ **ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,
Après examen du compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement nul et d'investissement excédentaire de 3 847,67 €

Décide à l'unanimité de la reprise anticipée de l'excédent de 2007 s'élevant à 3 847,67 € au budget primitif du Budget Annexe ZAC de la Chenardière 2^{ème} tranche.

➤ **SPANC**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau,
Après examen du compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement excédentaire de 7 801,82 €

Décide à l'unanimité de la reprise anticipée de l'excédent de 2007 s'élevant à 7 801,82 € au budget primitif du Budget Annexe SPANC.

3 – Budget primitif 2008 de la communauté de communes

a) Vote du budget

Le Président soumet au conseil le projet de budget primitif élaboré par le bureau communautaire selon les orientations définies le 28 janvier dernier.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **4 282 637 €**.

La prise de compétence enfance-jeunesse et la gestion en régie directe de la voirie d'intérêt communautaire entraînent une augmentation de 454 806 € du montant prévisionnel des dépenses de gestion courante (+ 13,68 %). Quant aux recettes, elles progressent mais que de 335 000 € ce qui a pour effet de réduire à nouveau l'épargne de gestion.

Il est proposé de virer à la section d'investissement **298 238 €** d'autofinancement auquel s'ajoute la dotation aux amortissements pour **126 871 €**.

583 600 € de crédits sont proposés pour des investissements nouveaux, financés une nouvelle fois sans recours à l'emprunt, qui sont essentiellement la réalisation du programme voirie, le financement des aides à la réalisation des logements sociaux de Changé et Parigné-l'Évêque, l'amélioration des zones d'activités existantes, la numérisation de données pour le SIG, l'achat de composteurs pour les habitants volontaires, le remplacement de véhicules et l'achat de matériels et outillages techniques.

Ces prévisions ont été établies selon le principe du maintien à 13.59% du taux de la TPU et à 8.90% du taux de la TEOM.

Le budget est ensuite mis au vote par chapitre au niveau de la section de fonctionnement ainsi que pour les crédits non individualisés en opération pour la section d'investissement, et par opération au niveau de la section d'investissement. Il est adopté à l'unanimité.

b) Vote du taux de la Taxe Professionnelle Unique

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Primitif préparé par le Président et le Bureau Communautaire,

Décide à l'unanimité de maintenir à 13.59% le taux de la taxe professionnelle unique pour l'année 2008.

c) Vote du taux de la TEOM

Le Conseil Communautaire,

- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts

Après avoir pris connaissance du projet de budget préparé par le Président et le Bureau Communautaire,

Décide à l'unanimité de maintenir à 8.90% le taux de la TEOM pour l'année 2008.

4 – Vote des budgets annexes : zones d'activités économiques

a) Lotissement de Rouillon

L'opération est en voie d'achèvement et 2008 enregistrera la vente des deux derniers terrains pour un peu moins de 180 000 €.

Côté travaux, une enveloppe de 18 000 € sera inscrite pour la réalisation de quelques finitions, notamment la remise à niveau du fond de bassin des eaux pluviales.

L'opération sera close en fin d'année. Après reversement des 55 500 € d'avance au budget général, elle devrait être excédentaire d'environ 212 000 €.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2008 de l'opération.

b) ZAE de la Chenardière – 1^{ère} tranche

Les travaux de finitions (trottoirs, éclairage public...) étant différés en 2009 voire vraisemblablement en 2010, il est proposé une enveloppe budgétaire permettant notamment de financer la fin des travaux d'aménagement paysager et des travaux de branchements qui sont à effectuer après commercialisation des terrains.

Le montant de l'emprunt souscrit passera de 300 000 € à 357 374 €, ne prévoyant que peu de ventes de terrains pour l'année 2008.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2008 de l'opération.

c) ZAE de la Chenardière – 2^{nde} tranche

Cette deuxième année de réalisation de la seconde tranche prévoit les acquisitions foncières restant à effectuer, les études et frais de direction des travaux et ces derniers pour 60% du coût de l'opération qui a été affiné en fonction des études d'avant projet réalisées et du plan de financement élaboré.

Le bilan de cette seconde tranche se révèle légèrement excédentaire (+ 18 000 €). Il repose cependant sur l'obtention d'un montant important de subventions qui reste à confirmer.

Après encaissement des premiers acomptes de subventions, la réalisation d'un emprunt de 381 765 € sera nécessaire à l'équilibre du budget. L'opération n'intègre pas pour le moment la réalisation d'un boisement de 5 ha en compensation de l'autorisation de défrichement qui devra être préalablement obtenue.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2008 de l'opération.

5 – Parc d'activité de la Boussardière

c) Création d'un budget annexe pour la 1^{ère} tranche de la ZAC

En octobre 2004, le conseil communautaire avait décidé de réaliser une première tranche de travaux permettant de viabiliser 6 ha sur le secteur de Rouillon. Ces terrains ont aujourd'hui tous trouvé preneur.

Monsieur le Président propose d'engager une seconde opération qui se situera cette fois-ci de l'autre côté de la RD 304, dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Il rappelle que la communauté de communes est déjà propriétaire d'une partie du foncier nécessaire et qu'un arrêté de cessibilité et une ordonnance d'expropriation ont été obtenus à l'encontre de Monsieur DESPRE pour l'acquisition d'un peu plus de 12 ha sur les 22 que compte la ZAC.

Il propose donc d'ouvrir dès à présent un budget annexe et d'y inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition de ces terrains.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Approuve la proposition et décide que les opérations financières et comptables de ce projet immobilier seront retracées dans un budget annexe au budget principal de la collectivité conformément aux dispositions de l'instruction comptable en vigueur. L'opération sera soumise à la TVA en vertu des dispositions du Code général des Impôts.

Le Président est habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

b) Vote du budget primitif 2008

Pour cette première année, le budget 2008 prévoit les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération et la participation au giratoire d'accès financé en premier lieu par le budget annexe Lotissement de Rouillon (délibération du 18 octobre 2004).

Un financement intermédiaire est prévu à hauteur de ces dépenses soit 616 800 €.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2008 de l'opération.

6 – S.P.A.N.C. : vote du budget 2008

Le service ayant été affermé à la S.A.U.R. depuis le 1^{er} juillet 2007, le montant des dépenses budgétées diminue considérablement.

Sa seule ressource provient désormais de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau pour la réalisation du diagnostic. Elle permettra d'assurer le suivi et le contrôle de la délégation durant les 4 années du contrat, et de mettre en place le cas échéant une communication complémentaire notamment sur les objectifs et le fonctionnement du service.

Le budget est proposé en suréquilibre. L'excédent qui devrait résulter de son exécution servira au financement des exercices suivants en l'absence d'autre recette.

Le conseil communautaire, après cet exposé et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2008 de l'opération.

7 – Personnel

a) Détermination des ratios de promotion 2008

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit désormais qu'il revient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, un taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade.

Pour 2008, il est proposé de fixer le taux de promotion applicable pour l'accès aux grades de technicien supérieur principal, d'ingénieur principal et d'attaché principal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49.

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 14 février 2008,

Fixe à 100 % le taux de promotion aux grades de technicien supérieur principal, d'ingénieur principal et d'attaché principal pour 2008, un seul agent étant promouvable à chacun de ces grades.

b) Création des postes aux grades d'avancement

Compte tenu des taux de promotion qui viennent d'être fixés, le conseil communautaire,

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Vu le décret n° 87 -1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau

- Décide de transformer ainsi qu'il suit les postes suivants :

Code	Grade d'origine	Nouveau grade	catégorie	Temps de travail
A compter du 01/03/2008				
T012000	Ingénieur	Ingénieur Principal	A	TC
A012002	Attaché	Attaché principal	A	TC
A compter du 1/12/2008				
T022002	Technicien supérieur	Technicien supérieur principal	B	TC

- Et modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

8 – Cycle d'initiation à la gymnastique : avenant à la convention d'animation

Dans le cadre de son projet de développement de la pratique de la gymnastique auprès des élèves des écoles élémentaires du territoire, la communauté de communes a renouvelé le 18 juin 2007 la convention conclue avec l'Etoile Parignéenne.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier par voie d'avenant le montant de la rémunération forfaitaire versé à l'association pour l'organisation des séances, qui sera porté de 26 € à 28 € par séance.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la proposition et autorise le Président à signer l'avenant à la convention conclue le 18 juin 2007, correspondant.

9 – Collecte et traitement des déchets : compostage individuel

Monsieur COSNUAU informe l'assemblée qu'afin de réduire la part des déchets fermentescibles des ordures ménagères et par conséquent d'éviter l'incinération de matières organiques utilisables pour le jardinage, la commission environnement propose d'acquérir et de mettre à disposition des foyers volontaires, un composteur individuel.

Une première expérience serait mise en place au printemps avec 600 composteurs. Deux volumes sont prévus selon la surface des terrains : 320 l et 620 l.

Des réunions d'information seront organisées pour en expliquer le montage et le fonctionnement.

La commission propose de mettre ces composteurs à disposition moyennant une participation financière représentant approximativement 50 % du prix du matériel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- Confirme la proposition de la commission d'expérimenter avec le concours des foyers volontaires le compostage individuel des végétaux et des déchets ménagers fermentescibles,
- Fixe ainsi qu'il suit le montant des participations demandées pour la mise à disposition des composteurs :
 - Composteur de 320 l : 20 €
 - Composteur de 620 l : 35 €Les produits correspondants seront encaissés à l'article 70688 du budget de la communauté de communes.
- Habilité le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les personnes.

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question suivante non inscrite à l'ordre du jour.

10 – Autorisation prélèvement automatique logement Gué Trouvé

La Communauté de Communes loue actuellement un logement au lieu-dit « le Gué Trouvé » à Parigné-l'Evêque.

Afin de percevoir à échéance régulière le loyer mensuel et sous réserve de l'accord du locataire, il est proposé d'opter pour un prélèvement automatique.

Le Conseil Communautaire

- autorise la mise en place d'un prélèvement automatique du loyer pour le logement situé au Gué Trouvé à Parigné-l'Evêque.
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette mise en place.

Levée de séance à 21h30